

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-136

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service Eau Risques

Environnement Sécurité

81-2022-04-04-00002 - Arrêté donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et à certains agents de leur service (16 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2022-04-04-00002

Arrêté donnant délégation de signature aux
chefs de service de la direction départementale
des territoires et à certains agents de leur service

Service Eaux, Risques, Environnement et Sécurité
Bureau juridique

**Arrêté donnant délégation de signature
aux chefs de service de la direction départementale des territoires
et à certains agents de leur service**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu le code de la construction et de l'habitation ;
Vu le code de la route ;
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts ;
Vu le code pénal ;
Vu le code forestier ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code des transports ;
Vu le livre des procédures fiscales (article L 255 A) ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté du 18 décembre 2018 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne financier applicable au contrôle interne budgétaire et comptable de l'État ;

Tél : 05 81 27 50 01
Mél : lionel.mader@tarn.gouv.fr
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 09

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

Vu le décret n° 2020-881 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de l'alimentation ;
Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la Transition écologique ;
Vu le décret n° 2020-877 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination du préfet du Tarn – M. LAUCH (François-Xavier) ;
Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 04/03/2022 publié le 06/03/2022, portant nomination de Monsieur Maxime CUENOT en qualité de directeur départemental des territoires du Tarn ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à Maxime CUENOT directeur départemental des territoires du Tarn ;
Vu l'organigramme de la chaîne financière de la direction départementale des territoires.

Considérant l'arrivée de nouveaux agents au sein de la structure de la DDT du Tarn et le départ d'agents de la structure de la DDT du Tarn ; ainsi que les mobilités internes à la DDT du Tarn ;
Considérant le nouvel arrêté de délégation de signature ;

Sur proposition du chef du bureau juridique

Arrête

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime CUENOT, directeur, subdélégation est donnée à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et correspondances à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet du 1er avril 2022

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Maxime CUENOT et de Monsieur Vincent PATRIARCA, subdélégation est donnée aux chefs de service :

- à Monsieur Bernard LYPRENDI, chef du service connaissance des territoires et urbanisme ;
- à Monsieur Daniel BARRERE, chef du service construction, habitat et appui territorial ;
- à Madame Laure HEIM, chef du service eau, risques, environnement et sécurité ;
- à Madame Laure DEUDON, chef du service économie agricole et forestière ;

à l'effet de signer tous actes et correspondances à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet du 1^{er} avril 2022. Il est toutefois précisé qu'en l'absence simultanée de de Monsieur Maxime CUENOT et de Monsieur Vincent PATRIARCA, une décision signée de l'un ou de l'autre, précise le nom du cadre suppléant, choisi parmi les personnes précitées.

Article 2 :

Est donnée délégation de signature permanente dans la limite de leurs attributions respectives :

Direction

Fonction	Nom - Prénom	Domaine de délégation
Contrôleur de gestion en charge de l'organisation financière	ANTOINE Lydie	- Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1 et H 3.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Assistante de direction	AUCHENE Sophie	- Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)
Assistante de direction	Poste vacant	- Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service eau, risques, environnement et sécurité

Fonction	Nom - Prénom	Domaine de délégation
<p>Chef de service</p> <p><i>En son absence :</i> Adjoint au chef de service</p> <p><i>En leur absence :</i> Chef du bureau qualité eau et milieux aquatiques</p> <p><i>ou :</i> Chef du bureau ressources en eau</p>	<p>HEIM Laure</p> <p>BOURDON Rémi</p> <p>CRAMPE Christine</p> <p>BONNAUD Stéphane</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) et signature des ASA octroyées collectivement par décision de la direction (A.2) - Signature des contrats des agents contractuels (A.5) - Gestion et conservation du domaine public fluvial (B) - Environnement (E) - Contentieux (F) - Sécurité routière et Éducation routière (J) - Signature des actes relevant de la gestion des crédits (H.1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) y compris ordres de mission temporaires pour tous déplacements effectués sur le territoire national imputés sur le programme 207 - Signature des subventions inscrites au plan départemental des actions de sécurité routière (H.2.4) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Adjoint au chef de service	BOURDON Rémi	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Gestion et conservation du domaine public fluvial (B) - Environnement (E) - Contentieux (F.1) - Signature des engagements juridiques (H2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Chef du bureau prévention des risques	SACKMANN Frédéric	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Risques (E.5)
Chef du bureau ressources en eau	BONNAUD Stéphane	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Police de l'eau (E.3) - Pêche (E.4) - Contentieux (F.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Chef du bureau qualité eau et milieux aquatiques	CRAMPE Christine	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Police de l'eau (E.3) - Contentieux (F.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonction	Nom – Prénom	Domaine de délégation
Coordonnateur sécurité et éducation routières	ANINAT Arnaud	<ul style="list-style-type: none"> - Signature des actes afférents à la gestion des crédits (H.1) - Signature des engagements juridiques (H.2.1) y compris les ordres de mission temporaires pour tous déplacements effectués sur le territoire national imputés sur le programme 207 - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Sécurité routière et Éducation routière (J)
Chef du bureau sécurité routière	FLUCHAIRE Patrick	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes afférents à la gestion des crédits (H.1) - Signature des engagements juridiques (H.2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Signature des avis donnés dans le cadre des manifestations sportives ou festives (J.2.1) - Sécurité routière (J.1 et J.2.2)
Chef du bureau éducation routière <i>En son absence :</i> Adjoint au chef de bureau	ANINAT Arnaud MAUGER Fabien	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H.2.2) y compris les ordres de mission temporaires pour tous déplacements effectués sur le territoire national imputés sur le programme 207 action 3 (éducation routière) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Répartitrice des places d'examen du permis	RIGAUT-BESSIERES Silvine	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)
Chef du bureau juridique	MADER Lionel	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Contentieux (F) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
Assistante de service	BROSSY Nadine	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service construction, habitat et appui territorial

Fonction	Nom – Prénom	Domaine de délégation
<p>Chef de service</p> <p><i>En son absence :</i> Chef du pôle logement habitat ville construction ou</p> <p>Chef du pôle appui territorial</p>	<p>BARRERE Daniel</p> <p>VUILLET Anne</p> <p>CREME Cyril</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) et signature des ASA octroyées collectivement par décision de la direction (A2) - Signature des contrats des agents contractuels (A.5) - Signature des actes relevant de la gestion des crédits (H 1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Logement (I)
<p>Chef du pôle logement habitat ville construction</p>	<p>VUILLET Anne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Logement (I)
<p>Chef du bureau du logement public</p> <p><i>En son absence :</i> Adjointe au chef de bureau</p>	<p>GEFFRAY Didier</p> <p>FERRE Isabelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1) - Logement (I.1)
<p>Chef du bureau de l'ANAH et de lutte contre l'habitat indigne</p> <p><i>En son absence :</i> Adjointe au chef de bureau</p>	<p>FABRE Charlie</p> <p>PANELLA-MERIC Nathalie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H.4.1)
<p>Chef du bureau bâtiments publics accessibilité</p>	<p>KRAEÏM Leila</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3)
<p>Chef de pôle appui territorial</p>	<p>CREME Cyril</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3)
<p>Assistante de service</p>	<p>RESNIER Julie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)
<p>Assistante de service</p>	<p>AUBARBIER Laurence (à compter du 1/06)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service connaissance des territoires et urbanisme

Fonction	Nom – Prénom	Domaine de délégation
<p>Chef de service</p> <p><i>En son absence :</i> Adjoint au chef de service Chef du pôle urbanisme ou Chef du pôle connaissance des territoires</p>	<p>LYPRENDI Bernard</p> <p>PUEL Bernard</p> <p>MODELY Williams</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) et signature des ASA octroyées collectivement par décision de la direction (A 2) - Signature des contrats des agents contractuels (A.5) - Urbanisme (D) - Signature des actes relevant de la gestion des crédits (H 1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 4.1)
<p>Chef du pôle connaissance des territoires</p>	<p>MODELY Williams</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du bureau des études générales</p>	<p>FLOTTES Annie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du bureau des systèmes d'information géographique</p>	<p>TORRE Frank</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du pôle urbanisme</p>	<p>PUEL Bernard</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Urbanisme (D)
<p>Chef du bureau doctrine et police de l'urbanisme</p>	<p>BAACH Mohamed</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3)
<p>Chef du bureau planification</p>	<p>RAYSSEQUIER Denis</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du bureau application du droit des sols et fiscalité</p> <p><i>En son absence :</i> Adjointe au chef de bureau ou Adjointe au chef de bureau</p>	<p>SOULOUMIAC Jean-Jacques</p> <p>LACOMME Sylvie</p> <p>LEBOUC Valérie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2.2) - Contrôles de conformité (D.3)
<p>Assistante de service</p>	<p>TONELLI Anne</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)
<p>Assistante de service</p>	<p>LEPLEUX Christel</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fonction	Nom – Prénom	Domaine de délégation
		procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Service économie agricole et forestière

Fonction	Nom – Prénom	Domaine de délégation
<p>Chef de service</p> <p><i>En son absence :</i> Adjoint au chef de service</p> <p>ou</p> <p><i>En l'absence du chef de service et de son adjoint :</i> Chef du bureau forêt-chasse ou Chef du bureau des aides PAC</p>	<p>DEUDON Laure</p> <p>LOUBRADOU Laurent</p> <p>RANSAN Aurélie</p> <p>CADILLAC Souad</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) et signature des ASA octroyées collectivement par décision de la direction (A2) - Signature des contrats des agents contractuels (A.5) - Économie agricole et forestière (G) - Signature des actes afférents de la gestion des crédits (H.1) - Signature des engagements juridiques (H2.1 et H2.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1 et H 3.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1) - Fonds national de garantie contre les calamités agricoles (H.5)
<p>Chef du bureau modernisation-installation</p>	<p>DALMIERES Sylvie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du bureau des aides PAC</p> <p><i>En son absence</i> Adjointe au chef du bureau des aides PAC</p>	<p>CADILLAC Souad</p> <p>VICARIO Hélène</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chef du bureau forêt-chasse</p>	<p>RANSAN Aurélie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H4.1)
<p>Chargée de mission agriculture, alimentation, territoire</p>	<p>LAMOTHE Hélène</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3)
<p>Assistant(e) de service</p>	<p>CASSAR Stéphanie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT (H 3.3)

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cadres d'astreinte

Fonctions		
Cadres d'astreinte	Selon planning établi	- Sécurité routière (J)

Article 3 :


La décision du 16 février 2022 du directeur départemental adjoint des territoires du Tarn donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogée.

Article 4 :

Le directeur départemental des territoires du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le - 4 AVR. 2022

Le directeur départemental des territoires,



MAXIME CUENOT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe
Liste des actes pouvant être référencés dans la subdélégation

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, le directeur départemental des territoires a compétence pour signer :

- 1-1 Actes afférents à la gestion de tous les personnels dans la limite des attributions qui lui sont confiées
- 1-2 Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
 - Octroi de congés bonifiés, maternité, adoption (postnataux, ou parentaux) les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement
 - Octroi des autorisations spéciales d'absences (ASA) réglementaires liées à un événement familial, à l'exercice du droit syndical, l'exercice d'activités de pompier volontaire, l'exercice d'un mandat électif, l'exercice du droit individuel à la formation et à la formation professionnelle
 - Ordres de mission permanents
 - Ordres de mission temporaires pour tous déplacements effectués sur le territoire national
 - Autorisations de conduite des véhicules administratifs
 - Autorisations d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service
- 2 – Signature des autorisations spéciales d'absence (ASA) octroyées collectivement par note du directeur
- 3 – Octroi de congés ordinaires, RTT, congés de récupération des heures variables
- 4 – Gestion du matériel – Radiation de l'inventaire
- 5 – Signature des contrats des agents contractuels

B – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Concerne le Tarn depuis l'aval du Saut-du-Sabo jusqu'à la limite du département de la Haute-Garonne

- 1 – Occupation temporaire du domaine public fluvial (article R 53 du code du domaine de l'État)
- 2 – Tous actes d'administration du domaine public fluvial (article R 53 du code du domaine de l'État)

C – TRANSPORTS TERRESTRES

Défense

- 1 – Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routier

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2 – Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment

D – URBANISME

Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent aux actes suivants :

- a – actes des communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU)
- b – actes délivrés pour le compte propre de l'État

1 – Actes d'instruction

Pour les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables relevant des codes a et b :

- Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun

2 – Décisions

2-1 Pour les certificats d'urbanisme :

Délivrance des certificats d'urbanisme relevant du code b :

- Décision
- Notification
- Prorogation

2.2. Pour les déclarations préalables

Décision d'opposition ou de non opposition à une déclaration préalable relevant du code b :

- Décision
- Notification
- Prorogation ou transfert de la décision intervenue sur la déclaration préalable
- Dérogations aux règles posées en matière de localisation et de desserte des constructions
- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable

3 – Conformité

- Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
- Attestation de non contestation de la conformité

E – ENVIRONNEMENT

1 – Autorisation environnementale

- Accusé de réception de la demande de certificat de projet
- Accusé de réception de la demande d'autorisation comprenant les pièces exigées
- Ensemble des consultations prévues par la procédure
- Demandes de compléments, de suspension ou de prorogation des délais

2 – Police de la navigation

- Autorisation de manifestation sur cours d'eau et plan d'eau en application de l'article R.4241-38 du code des transports

3 – Police de l'eau

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Tous actes administratifs relatifs aux procédures de déclaration loi sur l'eau
- Mise en œuvre des décisions visant à réglementer temporairement les prises d'eau sur les cours d'eau et leurs affluents en période d'étiage.

4 – Pêche

- Arrêtés concernant les pêches électriques
- Arrêtés concernant le fonctionnement des AAPPMA

5 – Risques

- Ensemble des consultations prévues par les procédures relatives aux plans de prévention des risques.

F – CONTENTIEUX

Dans les domaines d'activité de la direction départementale des territoires dans la limite des pouvoirs dévolus aux préfets

- 1 – Poursuite et répression des infractions aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'exception de la signature des mémoires pour le tribunal administratif
- 2 – Défense de l'État dans le cas de mise en cause de sa responsabilité civile ou de contentieux relatif aux actes et décisions de toute nature à l'exception de la signature des mémoires pour le tribunal administratif
- 3 – Représentation de l'État devant les juridictions pénales et administratives

G – ÉCONOMIE AGRICOLE ET FORESTIÈRE, DÉVELOPPEMENT RURAL ET CHASSE

Tout acte relatif à la politique agricole, forestière, de développement rural, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de chasse.

- Mise en œuvre des politiques relatives aux aides publiques agricoles, forestières et de développement rural, en particulier en matière de gestion et de contrôle de ces aides.
 - Coordination des contrôles sur place relatifs à l'attribution des aides de l'État et de l'Union européenne. Mise en œuvre des missions régaliennes relatives à la politique agricole, en particulier en matière de contrôle des structures et d'agrément des GAEC
 - Mise en œuvre des missions régaliennes relatives à la politique forestière y compris la recherche et la constatation des infractions relatives à la police forestière.
- En ce qui concerne les autorisations de défrichement : toute autorisation à l'exception des autorisations concernant un projet de production d'énergie photovoltaïque, un barrage ou la réalisation d'une carrière et celles portant sur une superficie supérieure ou égale à 5 ha
- Mise en œuvre des missions régaliennes relatives à la gestion de la chasse et faune sauvage

H – ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

La présente subdélégation couvre le budget général de l'État.

1 – Tout acte afférent à la gestion des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) dans la limite de leurs attributions financières
Mise en œuvre des mesures inscrites dans le cadre du plan de relance

2 – Engagements juridiques de toute nature dans la limite de leurs attributions financières

2-1 – d'un montant inférieur à **30 000 € HT**

Y compris :

- les marchés publics passés selon la procédure adaptée et les pièces nécessaires à leur exécution

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

À l'exception :

- des décisions d'attribution des subventions
- des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature
- des ordres de mission

Sous réserve :

- des dispositions spécifiques relatives à la signature des ordres de mission
- 2-2 – d'un montant inférieur à **5 000 € HT**

Y compris :

- les marchés publics passés selon la procédure adaptée et les pièces nécessaires à leur exécution

À l'exception :

- des décisions d'attribution des subventions
- des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature
- des ordres de mission

Sous réserve :

- des dispositions spécifiques relatives à la signature des ordres de mission
- 2-3 – d'un montant inférieur à **23 000 €**
- les décisions d'attribution des subventions relevant de l'Agence de Service de Paiement ou de France Agrimer
- 2.4 – d'un montant inférieur à 23 000 €
- les décisions d'attribution des subventions inscrites au plan départemental des actions de sécurité routière validé par le directeur de cabinet de la préfecture

3 – Liquidation des dépenses

- 3-1 – tout acte nécessaire à la liquidation des dépenses dans la limite de leurs attributions financières
- 3-2 – tout acte relatif à la certification des dépenses payées par l'Agence de Service de Paiement et/ou par France Agrimer
- 3-3 – tout acte nécessaire à la liquidation des frais de déplacements et des factures « voyageur » dans le cadre des procédures mises en œuvre au travers de l'outil CHORUS-DT.

4 – Liquidation des recettes (recouvrement)

- 4-1 – actes nécessaires à la mise en recouvrement des recettes dans la limite de leurs attributions financières

À l'exception :

- du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme

5 – Fonds national de garantie contre les calamités agricoles

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception et comprend l'exécution des crédits :

- du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

I – LOGEMENT

1 – Tout acte relatif au conventionnement des logements locatifs sociaux

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2 – Accessibilité

- Arrêtés de dérogation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public
- Décisions relatives aux agendas d'accessibilité programmée

J – SÉCURITÉ ROUTIÈRE et ÉDUCATION ROUTIÈRE

1 – Transports terrestres

Tout acte relatif à la mise en œuvre de la réglementation des transports terrestres routiers

2 – Sécurité routière

- 2-1 – Tout avis sur le volet sécurité routière, donné dans le cadre des manifestations sportives ou festives
- 2-2 – Tout avis sur le volet sécurité routière, donné dans le cadre de l'aménagement ou du réaménagement des axes routiers (infrastructure, signalisation)

3 – Gestion déconcentrée du service des examens du permis de conduire et éducation routière. Mise en œuvre de la réglementation relative aux transports terrestres routiers. Au titre des missions de proximité, toutes les décisions relatives à :

- 3-1 – La gestion des habilitations et des agréments (délivrance, audit contrôle et suivi d'activité) des centres de formation, centres de récupération de points, installateur de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique
- 3-2 – L'agrément des établissements d'enseignements de la conduite
- 3-3 – L'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules terrestres à moteur
- 3-4 – Le suivi des labels qualité des écoles de conduite

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

